



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt-quatre, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **22 mai 2024**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 15 mai 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de Conseillers présents : 20
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 15 mai 2024

Etaient présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, M. DENOVAL Jean, M. LEGRAND Jean-Luc, M. DESBOIS Jean-Pascal, Mme MOREL Isabelle, Mme LEGROS Marie-Noële, Adjoint au Maire, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LEMENANT Yannick, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAUVIN Adeline, Mme POREE Fabienne, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, M. CORVAISIER Christophe, Mme FERRÉ Karine, Mme FORESTIER Anne, Mme BAUDOIN Nadine, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme DELAHAIS Odile, M. LARCHER François, M. RIAUX Bertrand, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie, M. ARNAL Cyrille.

Absents non excusés : M. HIGNARD Bertrand, Mme RUELLAN-PENTROI Sandrine, Mme Aoustin Nathalie, M. FEVRIER Eric.

Pouvoirs : Mme GIROUX Yolande, M. DENOVAL Jean, Mme LEGROS Marie-Noële, Mme FERRÉ Karine, Mme CORNU- HUBERT Rozenn.

Présidents de séance : M. LE BESCO Joël, Maire

Secrétaire de séance : Mme FERRÉ Karine, Conseiller Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

24-72) URBANISME : ARRET DU PLUi- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE (CCBR)

Rapporteur : Alain COCHARD, Adjoint à l'aménagement des territoires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

VU la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire 2021-05-DELA-66 du 27 mai 2021 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire 2023-03-DELA-35 du 30 mars 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Compléments à la suite des observations des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

VU la délibération du Conseil communautaire 2023-11-DELA-129 du 30 novembre 2023 portant débat n°3 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la Délibération du Conseil communautaire 2024-02-DELA-19 du 29 février 2024 portant arrêt de projet de PLUi et bilan de la concertation.

VU le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes et notamment les OAP et dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que le projet de PLUi arrêté répond à la majorité des enjeux de la commune de Combourg,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'Urbanisme, la commune de Combourg a été invitée à donner son avis sur le projet de PLUi arrêté.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté,
- **DE DEMANDER** à ce que soit pris en compte les remarques suivantes :
 1. **Zone 1AUE : « les annexes doivent être implantées en limite ou en retrait d'au moins deux mètres »**

Vu la densification à réaliser en zone 1AUE, la commune de Combourg demande que soit prise en compte une modification après l'enquête publique, par : « Les annexes doivent être implantées en limite ou en retrait d'au moins 1 mètre »

2. **La commune de Combourg demande d'intégrer sur le règlement graphique une marge de recul d'inconstructibilité le long des voies ferrées.**
3. **L'atlas des changements de destination (4.3.2.) comprend deux erreurs :**

- en page 10. « la maison de Dingé » n'est pas un lieudit. Il s'agit de la Rouërie.
- en page 21. « les étanges ». Il s'agit de « les étangs »

La commune de Combourg demande de modifier les noms du lieudit

4. L'annexe 5.2.3 « Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combourg » comprend une erreur en 1^{ère} page.

La photo du château n'est pas un patrimoine de Combourg alors que c'est la seule commune du territoire à posséder un SPR. La commune de Combourg demande de mettre une photographie représentative de Combourg

5. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles 3.1 comprennent une incohérence pour une même OAP

En page 54, la carte indique l'adresse « avenue de Waldmünchen » et en page 68 « Théodore Botrel ». La commune de Combourg demande de mettre le même nom « Théodore Botrel »

6. L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenu Site Patrimonial Remarquable (AVAP-SPR) de Combourg est actuellement en cours de modification avec une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 avril au jeudi 16 mai 2024 inclus.

La commune de Combourg demande la prise en compte de la modification de l'AVAP dans le PLUi.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

ABSTENTION : 1 (Mme CORNU- HUBERT Rozenn)

CONTRE : 1 (M. ARNAL Cyrille)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

J. LE BESCO